ALERE FRANCE SAS
Société par actions simplifiée
Ancien capital : 200 euros
Nouveau capital : 19.055.200 euros
Siège social : 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B – 78350 JOUY-EN-JOSAS
533 658 993 RCS VERSAILLES
INSEE 533 658 993 00019

ALERE
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B – 78350 JOUY-EN-JOSAS
479 483 059 RCS VERSAILLES
INSEE 479 483 059 00032

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe Georges BORNIBUS, agissant en qualité de Président et au nom de

- La société ALERE FRANCE SAS, habilité à l'effet d'établir et de signer seul la présente déclaration, aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2011,

ET :

La société ALERE, habilité à l'effet d'établir et de signer seul la présente déclaration, aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2011,

Fait l'exposé et les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236–4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, en suite de l'opération ci-après exposée.

1) Le projet étant né d'une fusion par absorption de la société ALERE par la société ALERE FRANCE SAS, le Président des deux sociétés susvisées, dûment habilité par décisions de l'Associé Unique en date du 27 septembre 2011, a, conformément aux dispositions de l'article 254 R. 236-1 du Code de commerce, établi, le 28 septembre 2011, par acte sous seing privé, un projet de traité de fusion contenant, notamment

   - la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ,
   - les motifs, buts et conditions de la fusion ,
   - la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société ALERE devant être transmis à la société ALERE FRANCE SAS ,
   - les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit et la date à partir de laquelle les opérations de la société ALERE seraient, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société ALERE FRANCE SAS, bénéficiaire des apports ,
   - la date d'arrêté des comptes des deux sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération ,
   - le rapport d'échange des droits sociaux ,
   - le montant de la prime de fusion.

Ce projet disposait que la société ALERE se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Associé Unique de la société ALERE FRANCE SAS.

Il indiquait, en outre, que, préalablement à la réalisation de la fusion, la société ALERE FRANCE SAS prévoyait d'augmenter son capital d'une somme de 100 euros, par création de 100 actions nouvelles d'1 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 1,92 euros, son capital étant ainsi porté de 100 euros à 200 euros.

2) Sur requête de Maître Florence COTILLON, Avocat au Barreau de PARIS, dûment mandatée par les sociétés ALERE et ALERE FRANCE SAS, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de VERSAILLES a désigné, par ordonnance en date du 4 août 2011, Monsieur Pierre SARDET en qualité de Commissaire aux apports.

3) Par décisions en date du 27 septembre 2011, l'Associé Unique des sociétés ALERE et ALERE FRANCE SAS a décidé, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-10 II du Code de commerce, de ne pas faire désigner de Commissaire à la fusion.

4) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom des sociétés ALERE et ALERE FRANCE SAS, dans le journal d'annonces légales « *Le Parisien* », en date du 30 septembre 2011

   Cette publication est intervenue après le dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, le 30 septembre 2011, comme mentionné dans ledit avis.

   Elle n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation.

5) Chacune des sociétés ALERE et ALERE FRANCE SAS a mis à la disposition de son Associé Unique, au siège social, un mois avant la date des décisions à prendre par ce dernier concernant la fusion, le projet de traité de fusion, signé le 28 septembre 2011, ainsi que les documents énoncés à l'article R. 236-3 du Code de commerce.

6) Le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES le 19 octobre 2011, conformément à l'article R. 123-107 du Code de commerce.

7) L'Associé Unique de la société ALERE, société absorbée, par décisions en date du 31 octobre 2011, (i) a approuvé le projet de traité de fusion et ses annexes, l'évaluation du patrimoine transmis à la date du 31 juillet 2011 – soit un montant de 19.065.912 euros – l'effet rétroactif de la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er août 2011 et la rémunération de la fusion qui, compte tenu du rapport d'échange d'1 action de la société ALERE pour 515 actions de la société ALERE FRANCE SAS, a donné lieu à une augmentation de capital de la société ALERE FRANCE SAS d'une valeur de 19.055.000 euros, (ii) a approuvé expressément les dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation et (iii) a décidé la dissolution de la société ALERE, à dater de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

8) L'Associé Unique de la société ALERE FRANCE SAS, société absorbante, en date du 31 octobre 2011, (i) a décidé, préalablement à l'opération de fusion, d'augmenter son capital d'une somme de 100 euros, selon les modalités décrites ci-dessus, puis, (ii) a approuvé le projet de traité fusion par absorption de la société ALERE par la société ALERE FRANCE SAS, l'évaluation des apports et la rémunération du patrimoine transmis, telles que décrites ci-dessus, ainsi que le montant de la prime de fusion dégagée par ladite opération, qui s'élève à 10.912 euros, (iii) a décidé d'augmenter le capital de la société ALERE FRANCE SAS d'un montant de 19.055.000 euros, par création de 19.055.000 actions nouvelles d'1 euro de valeur nominale chacune, à attribuer, en totalité, à la société ALERE SWITZERLAND GmbH, Associé Unique de la société ALERE, (iv) a décidé de modifier, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société ALERE

FRANCE SAS et (v) a pris acte de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société ALERE.

9) Les avis prévus par l'article R. 210–9 du Code de commerce, en ce qui concerne la fusion de la société ALERE FRANCE SAS et par l'article R. 237–2 du Code de commerce en ce qui concerne la dissolution de la société ALERE seront publiés dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces du département des sièges sociaux des sociétés ALERE et ALERE FRANCE SAS.

DEPOT

Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES

- Deux (2) exemplaires originaux du traité de fusion ,
- Deux (2) exemplaires originaux du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la société ALERE FRANCE SAS, en date du 31 octobre 2011, portant mention de l'enregistrement ,
- Deux (2) exemplaires originaux du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique de la société ALERE, en date du 31 octobre 2011, portant mention de l'enregistrement ,
- Deux (2) exemplaires des statuts à jour de la société ALERE FRANCE SAS ,
- Une (1) copie du journal d'annonces légales contenant l'avis de fusion ,
- Une (1) copie du journal d'annonces légales contenant l'avis de dissolution de la société ALERE ,
- Quatre (4) exemplaires de la présente déclaration ,

Ainsi que les autres pièces et documents prévus par les textes en vigueur pour permettre l'inscription modificative des sociétés ALERE FRANCE SAS et ALERE.

DECLARATION

Ceci exposé, le soussigné déclare que la fusion des sociétés ALERE FRANCE SAS et ALERE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à VERSAILLES,
Le 31 octobre 2011,
En six (6) exemplaires.

Pour la société ALERE FRANCE SAS
Philippe BORNIBUS
Président

Pour la société ALERE
Philippe BORNIBUS
Président

ALERE FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 19.055.200 euros

Siège social 21 rue Albert Calmette - Bâtiment B - 78350 JOUY-EN-JOSAS

533 658 993 RCS VERSAILLES

STATUTS

Mis à jour par décisions de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2011

Certifiés conformes

Philippe Bernibus
Président

HSBC

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS
Augmentation de capital

Le soussigné, Sébastien CUNY agissant en qualité de Directeur du Corporate Banking Centre de HSBC FRANCE, société anonyme au capital de EUR 379.189.100,00 dont le siège social est à Paris, 8ème 103, avenue des Champs-Elysées, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce,

atteste par la présente que la somme de 192,00 Euros (cent quatre vingt douze euros) représentant l'intégralité de l'augmentation de capital de la Société «ALERE FRANCE » Société par Actions Simplifiée au capital de 100,00 EUR dont le siège social est 21 rue Albert Calmette – Bâtiment B – 78350 JOUY EN JOSAS, a été déposée dans les caisses de la Banque et que lui ont été présentés les bulletins de souscription.

Fait à Paris, le 31 octobre 2011
en 4 exemplaires originaux

p/o Xavier BRUNAUD

HSBC FRANCE
CBC ETOILE - 511 -
103, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS